

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX**

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Le neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du deux décembre deux mille vingt-deux en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient Présents** : M. COPÉ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, Mme KACI, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, Mme DIOP, M. PIAT, M. ATTALI, M. BELIN, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. PARIGI, M. ROBIN, M. BACHMANN, Mme LEAL, M. AIREAULT, M. BON, Mme COURTOIS, Mme MARIE MELLARE, M. COURTIER, M. HERVIER, M. MACHU, Mme PONOT-ROGER, Mme VIELPEAU, M. GUERRAUD, M. TISSERAND, Mme OZTURK, M. BRAS, Mme BLAY, Mme GOSSELIN, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, Mme LACROIX, M. ALLARD, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, M. RODRIGUES, Mme EBOUMBOU, M. MOUKHINE-FORTIER, M. SAVERET, M. MOINDROT, Mme AMADO, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, Mme I. ROUSSEAU, M. LOURDELET, M. JALA, M. MORAUX, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme DAOUST, M. TASSIN, M. HUDE, Mme SILVA, M. DEROY,

M. MORER, Mme BORDINAT, M. MOURADOUDI, Mme GONCALVES, Mme BUFFE, M. ABASSI, M. MARIE LUCE, Mme GILEWSKI, Mme VAISSIERE, Mme V. ROUSSEAU, Mme BELLATON, Mme DELAVAQUERIE ont donné respectivement pouvoir à M. MORAUX, M. AIREAULT, M. TISSERAND, Mme VIELPEAU, M. DELL'OSTE, Mme LEFEVRE, Mme MAHOUKOU, M. ATTALI, M. GUERRAUD, M. SAVERET, M. DECUYPERE, M. DEVAUCHELLE.

**Absents excusés** : M. DHUICQUE, M. CHOMONT, M. RICHELET, Mme DETABLE, Mme DE KESLING, Mme CHOPART, M. CAGNARD, Mme VASSELON.

**Arrivée / départ en cours de séance** : Départ de M. TISSERAND (avant la délibération n°19)

M. BERTHELIN est désigné comme secrétaire de séance.

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b>	<b>N° de délibération CC22122617</b>	<b>Direction de l’Urbanisme et de l’Habitat</b>
	16/12/2022		

**Objet** : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : Déclaration d'intention

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 121-16 et L 121-18,

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV),

**VU** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

**VU** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

**VU** la délibération n°CC18090514 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2018 portant sur le lancement de la procédure de PCAET,

**VU** la Déclaration d'intention ci-annexée,

**CONSIDÉRANT** la volonté d'élaborer le Plan Climat Energie Territorial dans une démarche concertée,

**CONSIDÉRANT** les modalités envisagées de concertation préalable du public prévue du 30 janvier au 28 avril 2023,

**OUI** M. SARAZIN, Rapporteur en Conseil Communautaire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, avec 68 voix pour et 2 abstentions

**APPROUVE** la déclaration d'intention ci-jointe.

Le Président,



Jean-François COPÉ



Le Secrétaire de séance,



Daniel BERTHELIN

## **PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX**

### ***DECLARATION D'INTENTION***

Article L.121-18 du Code de l'Environnement

#### **1- Motivations**

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (PCAET) est un prolongement du Plan Climat Energie Territorial (PCET) 2014-2020. Il corrobore l'engagement fort du territoire dans une démarche de développement durable.

Engager le territoire dans une démarche de transition énergétique est une orientation à part entière du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, qui constitue un maillon fondamental pour porter les ambitions définies par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte et le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France. Au-delà d'une obligation réglementaire, la démarche d'élaboration d'un PCAET est une véritable opportunité de fédérer les acteurs du territoire autour de la mise en œuvre d'une stratégie de transition énergétique.

Le PCAET sera porteur d'une motivation partagée avec les communes, les habitants et les entreprises et contribue à une véritable évolution des pratiques de chacun et de l'agglomération en particulier. Le PCAET devra ainsi conduire à la mise en œuvre de projets et d'actions concrets, dans une dynamique partenariale.

#### **2- Contexte**

Les PCAET sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Instauré par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015, il est défini par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, lui-même précisé par l'arrêté du 4 août 2016.

Ainsi, il est réalisé uniquement au niveau intercommunal par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

Il est compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Région Ile de France.

Il prend en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Inversement, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) prennent en compte le PCAET.

La procédure d'élaboration du PCAET de la CAPM a été lancée le 21 septembre 2018 par délibération du Conseil Communautaire.

**3- Liste des communes correspondant au territoire concerné par le PCAET**  
Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Trilport, Mareuil-les-Meaux, Fublaines, Crégy-les-Meaux, Poincy, Penchard, Chauconin-Neufmontiers, Villemareuil, Trilbardou, Vignely, Isles-les-Villenoy, Villenoy, Varreddes, Germigny-l'Evêque, Barcy, Chambry, Quincy-Voisins, Gesvres-le-Chapitre, Forfry, Boutigny, Monthyon, Saint-Fiacre, Saint-Souplets. Montceaux-les-Meaux

#### **4- Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET devra contribuer à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Développer le stockage carbone
- Préserver la qualité de l'air
- Développer la production d'énergies renouvelables et de récupération
- S'adapter au changement climatique

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique dès le démarrage et tout au long des travaux de son élaboration. Il s'agit d'une approche itérative afin de rechercher le meilleur compromis entre les objectifs et les incidences du PCAET. Elle est constituée d'un état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution, d'une analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET, d'une justification des choix retenus au regard de leurs incidences et d'un dispositif de suivi. Cette évaluation donne lieu à un rapport sur les incidences environnementales (article R122-20 du Code de l'Environnement).

#### **5- Modalités de concertation préalable du public**

En vertu de l'article L.121-17 du Code de l'Environnement, la CAPM prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités librement fixées.

Cette concertation préalable est prévue au stade de l'élaboration du plan d'actions, dans l'objectif de co-construire le programme d'actions et d'assurer sa mise en œuvre partagée avec l'ensemble des partenaires identifiés.

La concertation se déroulera du 30 janvier au 28 avril 2023.

Le dispositif de concertation prévu s'articule autour des outils suivants :

- une séance dédiée au PCAET avec les membres de la commission Développement durable de la CAPM (élus représentant les 26 communes)
- des ateliers thématiques d'échanges avec les partenaires associatifs, économiques, institutionnels. Les thématiques seront issues des axes de travail identifiés lors de l'élaboration de la stratégie territoriale.
- une concertation publique avec des outils permettant de recueillir les observations et propositions

Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

Enfin, la présente déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la CAPM :

[www.agglo-paysdemeaux.fr](http://www.agglo-paysdemeaux.fr)